

Règlement cantine scolaire et garderie périscolaire

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 juin 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire de la commune de Bouvigny-Boyeffles.

Il est complété en annexe de la charte de bonne conduite. Un exemplaire de ce règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé indiquant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et la garderie.



Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire et de la garderie :

- La cantine est située dans la cour de l'école maternelle, chemin du Mont Brevart.

Le service de la cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h50.

- La garderie pour les enfants fréquentant l'école maternelle est située à la cantine, chemin du Mont Brevart. Elle fonctionne à partir de 7h30 le matin et le soir jusqu'à 18h30.
- La garderie pour les enfants fréquentant l'école primaire est située à la Maison des Jeunes et des loisirs, 2 Grand'rue. Elle fonctionne à partir de 7h30 le matin et le soir jusqu'à 18h30.

Les enfants sont pris en charge, après la classe, par le personnel communal.

NOTE IMPORTANTE

L'école primaire ferme à 17h00

Veillez à bien inscrire votre enfant en garderie lorsque cela est nécessaire pour éviter qu'il n'échappe à la vigilance des adultes et qu'il ne soit livré à lui-même.

Les collations : Le petit déjeuner est servi jusque 8h20 le matin.

Le goûter est servi à l'arrivée des enfants en garderie le soir.

Contacts :

*Service Cantine/Garderie : 03.21.29.29.69

*Garderie primaire - Maison des Jeunes et des Loisirs : 03.21.29.40.81 ou
06.74.89.14.64

Article 2 : Fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie :

Inscriptions : Les inscriptions et le paiement pour la cantine et la garderie se font par internet sur :

<https://bouvignyboyeffles.myperischool.fr>

ou

<https://www.bouvigny-boyeffles.fr/my-perischool/>

Les familles doivent s'inscrire sur cette application et créer leur compte famille. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants soit pour la semaine suivante (dernier délai d'inscription le mercredi soir à 23h59) soit pour une plus longue période.

Une permanence est assurée à la cantine le lundi matin et le mardi après-midi pour tout renseignement mais aussi pour les personnes sans connexion internet ou qui souhaiteraient payer par chèque ou espèces.

Enfants de maternelle :

En ce qui concerne les enfants de l'école maternelle, seuls les enfants scolarisés à la journée peuvent manger à la cantine scolaire.

Après le repas, les enfants sont dirigés vers la cour de l'école maternelle, la salle de motricité ou la salle vidéo, en fonction de la météo.

Enfants de primaire :

En ce qui concerne les enfants de l'école primaire, les enfants rejoignent la cour de l'école à la fin de la classe et sont répartis en 2 services.

Avant et/ou après le repas, ils sont dirigés vers la cour de l'école primaire, la salle des sports, la maison des jeunes ou la salle Raymond Cordonnier en fonction de la météo.

Changements exceptionnels :

Pour faciliter l'organisation de l'accueil et garantir la sécurité des enfants, les changements doivent rester exceptionnels. Toute absence de l'enfant doit être signalée au personnel avant 09h30 au 03.21.29.29.69.

Médicaments et allergies : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord Individualisé (P.A.I) le prévoit. Si le P.A.I le précise, les repas adaptés seront préparés par les parents et déposés à la cantine.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets et d'effets personnels de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 3 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire acceptent de fait le règlement.

Article 4 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de garderie exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Des mesures seront prononcées par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

(liste non exhaustive)

Manifestations principales	Mesures
MESURES D'AVERTISSEMENT	
-Comportement bruyant ou non respectueux -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives	Rappel verbal au règlement
-Persistance d'un comportement non respectueux -Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement et appel aux parents
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
-Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Cumul d'avertissements ou de rappels -Agressions physiques et insultes envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de deux jours reconductibles à deux reprises
-Après 3 exclusions temporaires ou en cas d'actes graves.	Exclusion définitive

A noter, ces mesures d'exclusion temporaires ou définitives n'interviendront toutefois qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le Maire,
VISEUX Maurice,